



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du vendredi 20 mars 2026

Lieu : Salle du conseil, mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Date de convocation : le 16 mars 2026

Président de séance : GILLET Bruno (Maire sortant) & SERVOZ Jean-Marie (nouveau Maire élu)

Secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

**Présents (20)** : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DEFLOW Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, GRIVEL Mélanie, JACQUIER Jean-François, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, REBUT Sandra, SELIER Delphine, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

**Excusés (3) ayant donné pouvoir** : DARNAT Julie, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie

**Votants (23)**

### 1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte à 19h05 sous la présidence de M. GILLET Bruno, maire sortant (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ZIMMERMANN Sophie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Bruno GILLET a donné l'ordre du jour :

- 1 Installation du Conseil Municipal
- 2 Election du Maire
- 3 Détermination du nombre d'Adjoints
- 4 Election des Adjoints au Maire
- 5 Lecture et remise de la charte de l'élu local
- 6 Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 7 Questions diverses

M. Bruno GILLET conclut son intervention en revenant sur le mandat qui a pris fin, en remerciant les élus sortant pour leur implication et leur travail, ainsi que les agents de la Mairie.

### 2. Election du Maire

Monsieur Denis PINGET, en qualité de Doyen du Conseil Municipal, procède à la lecture des articles L. 2122-4, 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise les modalités d'élection du Maire.

Le vote sera secret par bulletin avec passage à l'isoloir et pour être élu, le Maire devra recueillir la majorité absolue lors du 1<sup>er</sup> tour. Si cela n'est pas le cas, un 2<sup>ème</sup> tour sera organisé, et la majorité

absolue sera toujours requise. En l'absence de majorité absolue au 2<sup>ème</sup> tour le 3<sup>ème</sup> tour sera organisé selon la règle de la majorité relative.

2 membres du Conseil municipal présentent leur candidature :

- Jean-Marie SERVOZ
- Christophe TRINCAT

2 assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal, un de chaque liste :

- Adèle ARVIS
- Jean-Charles DUBOCAGE

Ils auront également la charge de scrutateurs.

Résultats à l'issu du vote :

Suffrages exprimés : 23

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Suffrages exprimés en faveur de Jean-Marie SERVOZ : 19

Suffrages exprimés en faveur de Christophe TRINCAT : 4

#### **Après le vote, le Conseil Municipal,**

- **ELIT** Monsieur Jean-Marie SERVOZ, en tant que Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
- **PRECISE** que Monsieur Jean-Marie SERVOZ a recueilli 19 voix au 1<sup>er</sup> tour

### **3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal, ce qui signifie 6 adjoints maximum pour le Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais, composé de 23 personnes.

Monsieur le Maire propose qu'il y ait donc 6 Adjoints, dont les délégations seront fixées par arrêté conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de créer six postes d'adjoints au Maire ;

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Paul-En-Chablais étant de vingt-trois, le nombre des adjoints ne peut dépasser six ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à six le nombre d'Adjoints au Maire

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 22

## 4. Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant le nombre d'adjoint au nombre de six, et précise les modalités de l'élection des Adjoints.

Il s'agit d'un scrutin de liste majoritaire sans panachage ni vote préférentiel, à trois tours. Les deux premiers tours requièrent la majorité absolue, et le troisième tour requiert la majorité relative. Le vote sera secret avec passage à l'isoloir avant de déposer le bulletin dans l'urne.

Les listes soumises doivent être paritaires, à savoir composées alternativement d'un candidat de chaque sexe sans lien avec la liste pour les élections municipales.

Une exception de parité pour le couple Maire/premier Adjoint.

Une liste présente sa candidature, composée comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Florine WIART
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Julien DEFLON
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mélanie GRIVEL
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Franck MARTIGNIERE
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Sophie ZIMMERMANN
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Charles DUBOCAGE

2 assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal, un de chaque liste :

- Adèle ARVIS
- Sandra REBUT

Ils auront également la charge de scrutateurs.

Résultats à l'issue du vote :

Suffrages exprimés : 19

Vote blanc : 1

Votes nuls : 3

Suffrages exprimés en faveur de la liste ayant porté candidature : 19

## Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- **ELIT** les Adjoints dans l'ordre suivant :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : **Florine WIART**
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : **Julien DEFLON**

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : **Mélanie GRIVEL**
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : **Franck MARTIGNIERE**
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint : **Sophie ZIMMERMANN**
  - 6<sup>ème</sup> Adjoint : **Jean-Charles DUBOCAGE**
- **PRECISE** que la liste des Adjoint élus ci-dessus a recueilli 19 voix
  - **PRECISE** qu'il y a eu 3 votes nul et 1 vote blanc (enveloppe vide)
  - **PRECISE** que le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint sera rempli en conséquence, ainsi que la feuille de proclamation des résultats

## 5. Lecture et remise de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local précisée aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

*Conformément aux dispositions en vigueur, il m'appartient de vous donner lecture de la charte de l'élu local, qui énonce les principes déontologiques guidant l'exercice de notre mandat.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, dignité, probité et intégrité, dans le respect des valeurs de la République.*

*Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêts.*

*Il s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition exclusivement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.*

*Il participe avec assiduité aux travaux et aux instances auxquels il est appelé à siéger.*

*Il agit dans un souci constant de transparence et rend compte de son action devant les citoyens.*

*Par ces principes, la charte rappelle les exigences qui fondent la confiance entre les élus et la population.*

*La charte de l'élu local vous a été remise et demeure à votre disposition. »*

## 6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Sur la base du L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire les prérogatives détaillées dans ledit article. Il s'agit d'une première délibération qui sera précisée ultérieurement sur les alinéas devant faire l'objet de fixation de seuils

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les délégations au Maire prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- **PRECISE** qu'une délibération sera prise ultérieurement pour les alinéas qui requièrent la fixation de seuils que le Conseil Municipal devra expressément valider, à défaut de quoi les décisions prises par Monsieur le Maire ne seront pas recevables

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 22

## Clôture de la séance

Monsieur le Maire tient à remercier tout le Conseil Municipal ainsi que les agents de la Mairie. En outre, Monsieur le Maire ajoute espérer un mandat constructif. Être élu c'est une responsabilité importante, et la confiance mise en l'équipe élue à l'issue des élections municipales engage celle-ci.

Monsieur le Maire indique que l'équipe avec laquelle il a été élu, est très engagée, avec une solidarité au service du collectif et de la commune. Monsieur le Maire s'engage sincèrement à préserver cette dynamique avec les personnes qui les rejoignent au sein du Conseil Municipal. Il y aura de nombreux sujets à traiter, de nombreux projet à porter, et au-delà de la commune, des coopérations à renforcer à l'échelle du Pays de Gavot.

Monsieur le Maire souhaite que la commune soit pleinement représentée au sein de la communauté de communes, pour participer pleinement aux décisions qui impacteront Saint-Paul-en-Chablais. Monsieur le Maire souhaite avancer avec le Conseil Municipal en restant proche du terrain, et en privilégiant le dialogue, et en en prenant des décisions, concrètes, utiles et assumées pour faire avancer la commune.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Bruno GILLET en sa qualité de Maire sortant, pour le remercier de ses 18 ans d'engagement, et le remercie sincèrement au nom de tout le Conseil Municipal et au nom de tous les habitants de la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **mardi 31 mars 2026 à 19h00**.

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire  
Sophie ZIMMERMANN

Le Maire,  
Jean-Marie SERVOZ

